

Source : http://www.cnosteo.com/actu/lannoye_collin.html

..... Le vote historique de 1997

Le 29 mai 1997, à Bruxelles, en session plénière, le Parlement européen adopte le "rapport sur le statut des médecines non conventionnelles". A noter que pour la première fois, un terme spécifique officiel "Médecines non conventionnelles", est retenu par une institution officielle, en l'occurrence le Parlement européen. Le rapport sur le statut des médecines non conventionnelles sera voté lors de la session plénière du Parlement européen le 29 mai 1997. Lors des débats parlementaires, M. le député Paul LANNOYE prononcera un discours précisant notamment : "...je crois que la seule manière de protéger les praticiens sérieux contre les charlatans et de protéger les patients, c'est d'adopter une législation appropriée...". Le texte, bien qu'amputé d'une partie de sa substance par le vote de motions, marque un pas décisif dans l'évolution d'une médecine plus ouverte, préconisant la mise en œuvre et la réglementation de l'ensemble des méthodes et techniques de soins non conventionnelles, répondant ainsi aux souhaits des consommateurs européens. Cette résolution LANNOYE/COLLINS, malgré les critiques formulées à son encontre, aura et continue d'avoir une influence fondamentale sur l'évolution des réglementations et projets des réglementations nationales. L'ostéopathie figure parmi les sept méthodes non conventionnelles retenues par le Parlement européen et constitue le chef de file et l'exemple à suivre pour les autres disciplines insuffisamment organisées et dispersées.

Nul n'est mieux placé que Paul Lannoye, pour nous expliquer la genèse de cette Résolution avant-gardiste du Parlement européen. Il a accepté de répondre à nos questions, sans concessions et avec précision. Nous l'en remercions vivement.

Paul Lannoye, astro-physicien de formation est un homme politique belge, membre fondateur d'Ecolo.

Député européen entre 1989 et 2004, ancien président du groupe des verts au Parlement européen. Il a été membre de la Commission santé et protection du consommateur.

Il a écrit de nombreux ouvrages sur la santé.

Voir son site www.paullannoye.be

Voir les articles :

[Interview exclusive de Paul Lannoye, par Guy Roulier membre de la Chambre Nationale des otéopathes](#)

Question : Paul Lannoye, votre nom est attaché à l'histoire de la reconnaissance des médecines non-conventionnelles en Europe. Vous êtes l'artisan de la Résolution désormais célèbre qui a donné le coup d'envoi du processus de reconnaissance qui vient de se terminer au moins pour sa première phase pour les ostéopathes Français. Pouvez-vous nous rappeler comment vous avez été amené à vous intéresser à ce problème des médecines non conventionnelles ?

Paul Lannoye : "J'ai toujours pensé qu'on ne pouvait défendre une cause que si on est profondément convaincu de sa valeur. En clair, qu'il s'agisse du métier d'avocat ou de parlementaire, il faut pour convaincre porter vraiment la thèse que l'on défend, à la fois intellectuellement et affectivement. Mais cela ne suffit pas. Il faut en plus utiliser les atouts juridiques dont on dispose avec efficacité et stratégie. Personnellement, je suis de longue date un partisan et un adepte des médecines douces. Je suis convaincu, par mon expérience

personnelle, de leur efficacité et de leur valeur intrinsèque . Par ailleurs, la critique du système médical en vigueur dans nos pays industrialisés, brillamment argumentée par Ivan Illich dans la "Nemesis médicale" m'a convaincu de la nécessité de revoir les conceptions en oeuvre en matière de santé. J'ai donc, comme militant écologiste et scientifique de formation, oeuvré pendant de longues années pour tenter de changer la mentalité dominante à ce sujet. Elu en 1989 au parlement européen, j'ai tout naturellement réfléchi aux possibilités que m'offrait l'institution pour prendre une initiative positive en faveur des médecines non conventionnelles. En toute cohérence avec le courant visant à une harmonisation législative dans de nombreux domaines, j'ai examiné la situation des principales disciplines médicales dans les différents pays membres de l'Union européenne et constaté des disparités injustifiables. Cet examen, réalisé avec l'aide des nombreux praticiens contactés et les conseils de Mme Isabelle Robard, juriste spécialisée en la matière, a débouché sur le dépôt d'une proposition de résolution en Commission de la Santé. Cette proposition co-signée par des collègues de différents groupes politiques, convaincus de l'initiative, a été débattue et votée en Commission dès 1993".

Question : En 1993, vous aviez déjà présenté un projet qui a été étouffé dans l'oeuf. Pouvez-vous nous en rappeler les circonstances ?

Paul Lannoye : "Je pense qu'il est abusif de dire que le projet a été étouffé dans l'oeuf. Il a été freiné fortement dans son processus d'adoption de manière telle qu'il arrive hors délais pour être voté en séance plénière. Ce freinage a été organisé par des parlementaires médecins hostiles a priori à toute idée de reconnaissance des médecines non conventionnelles. Il s'agit là d'une manoeuvre de sabotage classique dans les assemblées parlementaires, par laquelle on utilise la procédure pour éviter de devoir se prononcer sur un thème sensible. Ce type de manoeuvre est à la fois hypocrite et anti-démocratique".

Question : Vous n'avez pas renoncé pour autant et la Résolution a fini par être adoptée le 29 mai 1997. Pourtant cette fois encore des amendements en ont fortement atténué la portée. Elle a tout de même fini par être adoptée. Pensiez-vous à ce moment que la Belgique puis la France entreraient immédiatement dans le processus législatif qui 5 ans après a abouti, en France à l'article 75 de la loi Droits des malades, légalisant la pratique des ostéopathes et chiropraticiens, puis encore 5 ans après à ses décrets d'application ?

Paul Lannoye : "Comme les élections européennes de 1994 m'ont permis d'entamer un second mandat parlementaire, j'ai tout naturellement placé dans mon programme de travail la relance du projet de 1993. J'ai amélioré et policé le texte initial de manière à surmonter certains obstacles qui ne manqueraient pas de jalonner le parcours législatif. Ce parcours a dû être intégralement ré-effectué avec de nouveaux participants (nouveaux parlementaires) et heureusement avec quelques anciens acquis à la cause. Le vote a eu lieu en mai 1997 à Bruxelles. Ce fut pour moi une grande déception. Certes le texte a été adopté mais dans une version édulcorée (pour ne pas dire plus) par des amendements émanant des pires opposants) avec en vedette le professeur Cabrol et quelques collègues médecins, italiens et espagnols). J'ai estimé ne pas pouvoir cautionner cette version nouvelle et ai donc demandé que mon nom n'y soit pas associé. Sans doute ai-je eu tort aux yeux de certains, qui voyaient se concrétiser une première avancée politique souhaitée de longue date. Mais cette avancée est, du point de vue européen, assortie de trop de restrictions pour contraindre la Commission européenne à déposer une proposition d'envergure, telle que je la souhaitais. Je ne renie donc pas mon attitude tout en reconnaissant après coup que je n'avais pas envisagé les retombées positives que cette résolution aurait dans les différents Etats membres. Plus que la résolution elle-

même, c'est le débat qui l'a précédée qui a porté ses fruits. Les initiatives belge et française ont été largement inspirées de ce débat. J'ai d'ailleurs été sollicité par le Ministre belge de la Santé pour conseiller la préparation du projet de loi approuvé en 1999".